

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Laverny Rue de la Grapille 25170 LAVERNY	H. PELOT Alain Maire de Laverny.

Zonages concernés par la présente demande

Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input checked="" type="radio"/> Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? Oui non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?
février 2014.

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

(Environ en ha)

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?
Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

PLUi
PLU en cours d'élaboration par le cabinet
Carte communale Ad hoc Aménagement
Non
Plusieurs :

de plan local d'urbanisme

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ? Oui non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...)

Mise en délégation du périmètre du zonage d'assainissement avec en cours d'élaboration. Le zonage d'assainissement permettra de vérifier l'adéquation entre la future STEP et les nouvelles zones à urbaniser.

de plan local d'urbanisme

2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/ait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Oui - non - examen au cas par cas

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? Oui non

Préciser ces études :

*La STEP actuelle va être condamnée au profit d'une nouvelle STEP par filtration plus de roseaux à ritages avec traitement de l'azote et du phosphore d'une capacité nominale de 720 EH. Cette nouvelle STEP sera en service d'ici l'automne 2017.
Des travaux sur le réseau d'assainissement sont également engagés afin de réduire les apports d'eau clairs persistants.*

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y Oui non)

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

compris certains lacs)?	
<p>5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<p>Oui - <input checked="" type="radio"/> non - limitrophe Oui - <input checked="" type="radio"/> non - limitrophe Oui - <input checked="" type="radio"/> non - limitrophe Oui - <input checked="" type="radio"/> non - limitrophe Oui - <input checked="" type="radio"/> non - limitrophe</p>
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
<p>1. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<p>Oui <input checked="" type="radio"/> non Oui <input checked="" type="radio"/> non</p>
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
<p>1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? (cf site DREAL Franche Comté) • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	<p>Oui <input checked="" type="radio"/> non Oui <input checked="" type="radio"/> non Oui <input checked="" type="radio"/> non Oui <input checked="" type="radio"/> non Oui - non Oui - non Oui - non</p>
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	
Autres :	
<p>1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : <i>FRDR 10962 "Ruisseau de Recologne"</i> • Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine : <i>n° 6116 "Galeries, marais et karsts de sable entre Dubs et Cognat"</i> <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	
<p>2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? <p><i>SCoT de l'Agglomération Bisontine</i></p>	<p>Oui <input checked="" type="radio"/> non Oui <input checked="" type="radio"/> non Oui <input checked="" type="radio"/> non</p>
Préciser lesquelles :	

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non <input checked="" type="radio"/> non
Précisez : PLU en cours d'élaboration prévoit la création d'environ 30 logements. A horizon 2016, la commune devrait accueillir environ 120 habitants supplémentaires	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif <input checked="" type="radio"/> pour toute la commune sauf Unitaire <input type="radio"/> Arve en unitaire (Rue St Vit).
Autres :	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - non <input type="radio"/> Oui - non <input type="radio"/> Oui - non <input type="radio"/> 6 bonnes en ANC sur tout le territoire communal.
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels : → Une nouvelle station va être mise en service s'ouvrant en 2017 d'une capacité de 720 EH. 560 habitants y seront raccordés lors de la mise en service.	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - non <input type="radio"/>
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments	Oui - non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : <i>Travaux de réduction des exs chers parasites avant la fin de l'automne 2017.</i>	Oui - <input checked="" type="radio"/> non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non Oui - <input checked="" type="radio"/> non Oui - <input checked="" type="radio"/> non Oui - <input checked="" type="radio"/> non
Lesquels :	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
Lesquelles : <i>Gestion des eaux pluviales intégrée en amont de chacun des nouveaux projets d'urbanisation => infiltration dans le sol.</i> Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? <i>En cas d'impossibilité, débit de fuite maximum autorisé en raison pluvial.</i>	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...) ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	Oui - non
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales	Oui - <input checked="" type="radio"/> non

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
par temps de pluie ? •Selon quelle fréquence ? •Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? <i>3 arrêtés postérieurs reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour "Inondations et coulées de boue"</i>	Oui - non
2. Avez-vous subi des •coulées de boues ? <i>→ 8/10/1982 → 24/10/1999 → 25/12/1999</i> •glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? •Autres :	Oui - non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : •d'un SAGE en déficit eau ? •d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

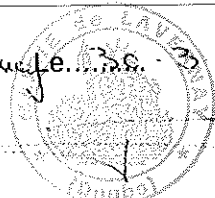
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui - non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non Oui - non

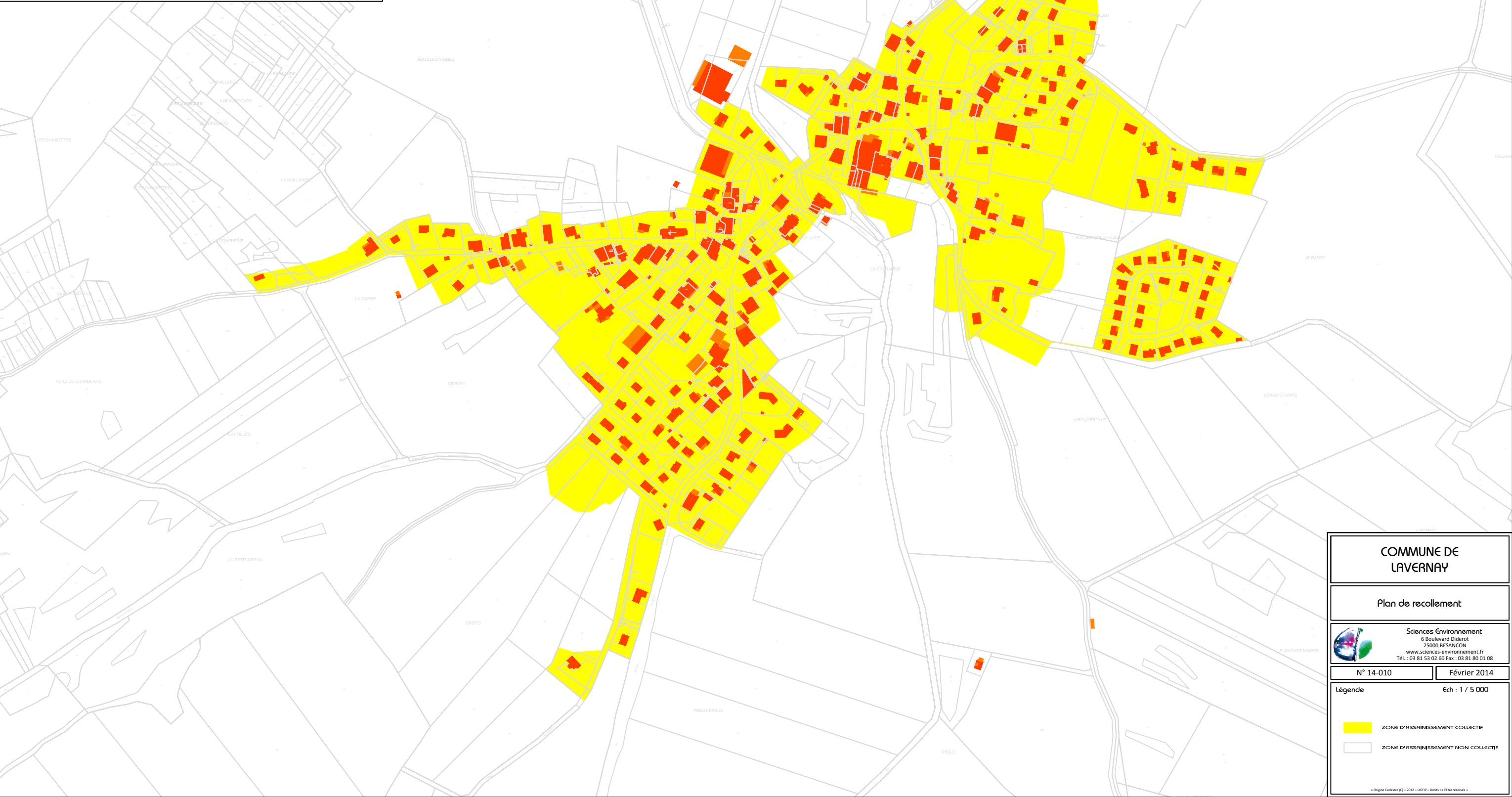
Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

10 révisions de
 Au vu des éléments évoqués précédemment, nous estimons que la réalisation de zones d'assainissement sur le territoire communal pour répondre aux exigences réglementaires ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.


 2017
 Le Maire
 A. PELLOT



COMMUNE DE LAVERNAY	
Plan de recellement	
 Sciences Environnement 6 Boulevard Diderot 25000 BESANCON www.sciences-environnement.fr Tél : 03 81 53 02 60 Fax : 03 81 80 01 08	
N° 14-010	Février 2014
Légende	
	ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
	ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
* Origine Cadastre (C) - 2012 - DGFIP - Droits de l'Etat réservés *	